

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION**  
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics  
Et aux Ressources Internes

Direction de la Commande Publique

Affaire suivie par Mme Sylvie Voisin  
Technicien,  
**LG/SV**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230112-DEC\_202318-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/01/2023

**DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE DE TRAVAUX DE SIGNALISATION VERTICALE ET HORIZONTALE SUR LE TERRITOIRE LENSOIS – PT22054**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier les articles R. 2123-1, 1°, R. 2162-2, R. 2162-13 et R. 2162-14

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous forme d'une procédure adaptée pour l'accord-cadre relatif aux travaux de signalisation verticale et horizontale sur le territoire Lensois et que cet accord-cadre a été publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, sur la Plateforme de dématérialisation Achatpublic et sur le site internet de la Ville,

Vu les propositions financières reçues des prestataires : GROUPE HELIOS (62 221), SIGNATURE (62 360) et MIDITRACAGE (84 400)

**Décision n° 2023 – 18**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'autoriser la signature de l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif aux travaux de signalisation verticale et horizontale avec les prestataires suivants :

- Lot 1 - Travaux de marquage routiers : société SIGNATURE dont le siège social se situe Route de Quehen – ZA de la Canardière – 62 360 Isques et pour un montant maximum par période s'élevant à : 150 000.00€ HT
- Lot 2 - Travaux de pose de la signalisation verticale et de mobilier urbain : Groupe HELIOS dont le siège social se situe 899 Rue du Docteur Schaffner 62 221 Noyelles sous Lens et pour un montant maximum par période s'élevant à : 80 000.00€ HT

**ARTICLE 2 :** Les contrats sont passés pour une période allant du 22 février 2023, ou de sa date de sa date de notification si celle-ci intervient après cette date, jusqu' au 21 février 2024.

L'ensemble des lots de cet accord-cadre est éventuellement reconductible 3 fois un an, à l'initiative de la collectivité sans que le titulaire ne puisse s'y opposer (dispositions de l'article R2112-4 du Code de la commande publique).

**ARTICLE 3 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023 et le seront pour les suivants.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 12.01.23

Pour Le Maire  
L'adjoint au Maire